

00007-1850 FCC flyer for 2.4 GHz RC item only

size: 138 x 175 (mm)

FOR PRODUCT SOLD IN USA • POUR LES PRODUITS VENDUS AUX ÉTATS-UNIS

This device complies with Part 15 of the FCC Rules.

Operation is subject to the following two conditions:

(1) This device may not cause harmful interference, and (2) this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.

- This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to part 15 of the FCC rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates, uses and can radiate radio frequency energy and, if not installed and used in accordance with the instructions, may cause harmful interference to radio communications. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct the interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
- Increase the separation between the equipment and receiver.
- Connect the equipment into an outlet on a circuit different from that to which the receiver is connected.
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help.

NOTE: Changes or modifications not expressly approved by the manufacturer responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

Cet appareil est conforme à l'article 15 de la réglementation de la FCC.

L'utilisation de ce dispositif est autorisée seulement aux deux conditions suivantes :

(1) il ne doit pas produire de brouillage nuisible, et (2) l'utilisateur du dispositif doit être prêt à accepter tout brouillage radioélectrique reçu, même si ce brouillage est susceptible de compromettre le fonctionnement du dispositif.

- Cet appareil a été testé et jugé conforme aux limites de la classe B pour un appareil numérique en vertu de l'article 15 de la réglementation de la FCC. Ces limites ont été instaurées pour fournir une protection raisonnable contre toute interférence nuisible dans une installation résidentielle. Cet appareil génère, utilise et peut émettre de l'énergie radiofréquence. S'il n'est pas installé et utilisé conformément aux instructions, il peut provoquer des interférences sur les communications radio. Cependant, il n'est pas garanti que des interférences ne se produiront pas dans certaines installations. Si cet appareil cause des interférences à la réception radio ou télévisée (ce qui peut être vérifié en éteignant l'appareil puis en le remettant sous tension), l'utilisateur peut tenter de les résoudre en suivant une ou plusieurs des mesures ci-après :

- Réorienter ou déplacer l'antenne réceptrice.
- Augmenter l'espace entre l'appareil et le récepteur.
- Brancher l'appareil sur une prise de courant différente de celle sur laquelle le récepteur est branché.
- Pour obtenir de l'aide, contacter le vendeur ou un technicien radio/télévision expérimenté.

REMARQUE : Tout changement ou modification de cet appareil n'ayant pas été expressément approuvé par les parties responsables de sa conformité peut entraîner l'annulation du droit d'exploitation de l'équipement par l'utilisateur.

FOR PRODUCT SOLD IN CANADA • POUR LES PRODUITS VENDUS AU CANADA

This equipment complies with FCC & Canada radiation exposure limits set forth for uncontrolled environments.

This transmitter must not be co-located or operating in conjunction with any other antenna or transmitter.

Cet équipement est conforme aux limites d'exposition aux radiations définies par le Canada pour des environnements non contrôlés. Cet émetteur ne doit pas être installé au même endroit ni utilisé avec une autre antenne ou un autre émetteur.

THIS DEVICE COMPLIES WITH INDUSTRY CANADA LICENCE-EXEMPT RSSs.

CET APPAREIL EXEMPT DE LICENCE EST CONFORME AU RSSs D'INDUSTRIE CANADA.

Operation is subject to the following two conditions:

(1) this device may not cause interference, and (2) this device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

L'utilisation de ce dispositif est autorisée seulement aux conditions suivantes :

(1) il ne doit pas produire de brouillage et (2) il doit pouvoir tolérer tout brouillage radioélectrique reçu, même si ce brouillage est susceptible de compromettre son fonctionnement.